

**Objet : modification des bornes définissant les horaires dédiés aux enseignements encadrés.**

- Vu le référentiel R&O en application
- Vu les demandes de plusieurs écoles

**La Commission des Titres d'ingénieur a adopté la présente délibération :**

Dans son référentiel actuel la CTI a fixé les volumes horaires globaux des enseignements encadrés dans le cycle ingénieur à [2000 h maximum ,1800 h minimum] pour le statut d'étudiant, 1800 h pour le statut d'apprenti et 1200 h pour la formation continue (hors remise à niveau).

Considérant que les nouvelles pédagogies mises en œuvre dans la formation des ingénieurs peuvent influencer à la baisse sur les volumes horaires globaux des enseignements encadrés, la CTI estime qu'il est nécessaire d'introduire plus de souplesse dans l'application des normes de son référentiel.

**Toutes les bornes maximales doivent être rigoureusement respectées par les cursus :**

- 2000 h pour le statut d'étudiant,
- 1800 h pour le statut d'apprenti,
- 1200 h pour la formation continue hors remise à niveau.

**Quant aux bornes minimales :**

- La borne proposée à 1800 h pour le statut d'étudiant doit être considérée comme indicative, une valeur inférieure pouvant tout à fait être justifiée par la mise en œuvre de pédagogies adaptées.
- Pour la même raison, les volumes mis en œuvre peuvent être inférieurs à 1800 h (pour les apprentis) ou 1200 h pour la formation continue (dans ce dernier cas il est rappelé que les cursus doivent être adaptés aux compétences déjà acquises par chaque stagiaire de la formation continue).

Dans chacun des cas, l'école doit apporter dans son dossier les arguments qui justifient la réduction mise en place.

Délibéré en séance plénière à Neuilly-sur-Seine, le 7 janvier 2014  
Approuvé en séance plénière à Neuilly-sur-Seine, le 8 janvier 2014

Philippe MASSÉ  
Président de la CTI

